

Prêt d'honneur Croissance Initiative 95

INITIACTIVE 95 - 78

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Croissance d'Initiative 95 a pour objectif de permettre à l'entreprise d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif, les dirigeants de TPE ou PME non dépendante d'une grande entreprise, implantée en Val d'Oise et créée depuis 3 à 7 ans, ayant ou pas bénéficié d'un prêt d'honneur.

L'entreprise doit être à jour des obligations fiscales et sociales.

Le capital social ne doit pas avoir connu de diminution de plus de 50 % au cours des 24 derniers mois et répondre aux exigences légales.

Les capitaux propres doivent être positifs.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'entrepreneur doit présenter un véritable projet de développement : accroissement du chiffre d'affaires et/ou création d'emplois.

— Dépenses concernées

Sont éligibles au dispositif :

- le développement commercial et conquête de nouveaux marchés,
- l'acquisition de nouveaux équipements,
- le lancement de nouveaux produits,
- l'embauche de personnel,
- l'augmentation du BFR (Besoin en fonds de roulement) due à la croissance,
- etc.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues :

- les professions libérales dépendant d'un ordre,
- les activités agricoles,
- les activités non sédentaires.

— Critères d'inéligibilité

L'entreprise ne doit pas être sous le joug d'une procédure collective.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant maximum du prêt d'honneur est de 25 000 €, à taux 0%, sans garantie demandée sur des biens personnels,

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement va de 24 à 60 mois, avec une possibilité de différé maximum de 6 mois,

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour déposer une demande de prêt d'honneur, il faut s'adresser à Initiative 95.

— Éléments à prévoir

L'entreprise devra fournir :

- ses 2 derniers bilans + liasses fiscales 2050 à 2058 + comptes de résultats + annexes,
- une attestation sur l'honneur de l'effectif à la date de la demande,
- un extrait K-bis (< 3 mois)

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans et d'au plus 7 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif

- › Dirigeant
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine

Organisme

INITIACTIVE 95 - 78

INITIACTIVE 95

- **Siège social**
 - Espace Saint Christophe
 - 3 avenue des Béguines
 - 95800 CERGY
 - Téléphone : 01 30 31 96 66
 - E-mail : accueil@initiactive9578.fr

Déposer son dossier

- <https://www.initiactive9578.fr/page/1837242-votre-demande>